

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le 23/04/2024

ID : 030-200066918-20240423-2024_0227-AU



Service : Pôle Mécanique Alès Cévennes
Tél. 04.66.30.81.33
Réf : JMC/OB/BA – 2024/50

Objet : Signature à titre onéreux entre la Communauté Alès Agglomération et la société PAC EVENT d'une convention pour l'organisation de l'épreuve sportive « Millésim GT Tour Cévennes Roussillon » du lundi 29 avril au mercredi 1er mai 2024 sur le Pôle Mécanique Alès Cévennes

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2023_05_02 du conseil de communauté en date du 13 décembre 2023 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la décision n°2022/0150 en date du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant que le Pôle Mécanique Alès Cévennes est un équipement ayant vocation à participer activement au développement économique local par la constitution d'une filière économique de mécanique sportive,

Considérant l'organisation par la société PAC EVENT du rallye touristique de découverte « Millésim GT Tour Cévennes Roussillon » du 1er au 4 mai 2024,

Considérant le souhait de l'organisateur d'organiser le départ de la première étape le mercredi 1er mai 2024, du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant que cette épreuve sportive est un événement très attractif organisé sur le territoire de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant l'opportunité d'organiser cet événement pour la promotion du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition à titre onéreux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la société PAC EVENT représentée par son président, M. Patrick GUIDOUX et dont le siège social est situé 35 avenue Ernest Rubin – 87000 Limoges, en vue de l'organisation du départ du Millésim GT Tour Cévennes Roussillon, le mercredi 1er mai 2024 de 12h15 à 13h45.

ARTICLE 2 :

Le circuit de vitesse du Pôle Mécanique Alès Cévennes sera mis à disposition de l'organisateur, la société PAC EVENT, le mercredi 1er mai 2024.

En contrepartie des infrastructures mises à la disposition par la Communauté Alès Agglomération, la société PAC EVENT réglera un prix HT de 3 061 € (trois mille soixante et un euros hors taxes) soit 3 673,20 € TTC (trois mille six cent soixante treize euros et vingt centimes toutes taxes comprises) comprenant :

- l'option extension horaire sur le circuit vitesse week-end et jours fériés pour la somme HT de 500 € (cinq cents euros hors taxes),
- la mise à disposition d'un commissaire de piste pour la somme HT de 280 € (deux cent quatre vingts euros hors taxes),
- la location de la salle Shoya Tomizawa du bâtiment Ingenium pour 3 journées pour la somme HT de 1 314 € (mille trois cent quatorze euros hors taxes),
- la location de la salle n°2 du bâtiment Ingenium pour une journée pour la somme HT de 269 € (deux cent soixante neuf euros hors taxes),
- la location des salles n°2 et n°3 du bâtiment Ingenium pour une journée pour la somme HT de 665 € (six cent soixante cinq euros hors taxes),
- le contrôle surveillance le mercredi 1^{er} mai 2024 de 7h à 8h pour la somme HT de 33 € (trente trois euros hors taxes).

Le règlement du prix sera exigible le 15 avril 2024, soit 15 jours avant la manifestation. L'ensemble des modalités d'organisation de cette épreuve sera détaillé au sein de la convention.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 23 AVR. 2024

Le président
Christophe RIVENO

